



Digne-les-Bains, le 22 juillet 2019

Pollution atmosphérique à l'ozone dans les Alpes-de-Haute-Provence

Avec des conditions de blocage anticyclonique entraînant un fort ensoleillement et la remontée d'air chaud et sec en provenance du Sud, AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air, prévoit pour demain, mardi 23 juillet 2019, un épisode de pollution de l'air par l'ozone dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Dans le cadre du plan de gestion des épisodes de pollution atmosphériques, le préfet appelle chacun à agir pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et contribuer à limiter cette pollution.

Il est ainsi demandé de :

- différer les déplacements et privilégier le covoiturage, les transports en commun ou encore la pratique de modes de déplacement non polluants (vélo, marche-à-pied) ;
- respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

L'efficacité de ces mesures repose sur l'engagement et le civisme de chacun.

Recommandations sanitaires :

Pour l'ensemble de la population, il est recommandé de :

- limiter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures, exposition aux pollens en saison).
- prendre conseil auprès d'un pharmacien ou de consulter un médecin en cas de gêne respiratoire ou cardiaque ;

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et **les personnes sensibles** (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé de limiter:

- les sorties durant l'après-midi (entre 12h et 16h) ;
- les activités physiques et sportives intenses, en plein air.

Retrouvez l'ensemble de ces recommandations sanitaires et comportementales sur le site du ministère de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement>.

Les prévisions sur la qualité de l'air sont disponibles sur le site Internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air d'AtmoSud : <https://atmosud.org>